



Le 09 MARS 2023

DM-FL-2023-13

Nomenclature : 7.5.1.

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 26 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT que l'église Ste Eulalie a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en mai 1965,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la restauration du vitrail de la façade ouest de l'église Ste Eulalie,

CONSIDERANT que le montant H.T. de l'opération s'élève à 15 880 € 49

DÉCIDE

Article 1^{er} De solliciter les subventions suivantes :
auprès de la D.R.A.C. d'un montant de 7 940 € 25
auprès Département des Pyrénées Orientales d'un montant de 4 764 € 15

Article 2 D'établir le plan de financement ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
D.R.A.C.	50 %	7 940 € 25
Département des Pyrénées Orientales	30 %	4 764 € 15
Autofinancement	20 %	3 176 € 09
MONTANT TOTAL H.T.		15 880 € 49

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230309-DM_FL_2023_13-AR
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 4 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,
Jacques GARSAU

Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **9 MARS 2023**
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 13.03.2023

Notifié le

Issués de réception en préfecture
066-216601088-20230309-DM_FL_2023_13-AR
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023